

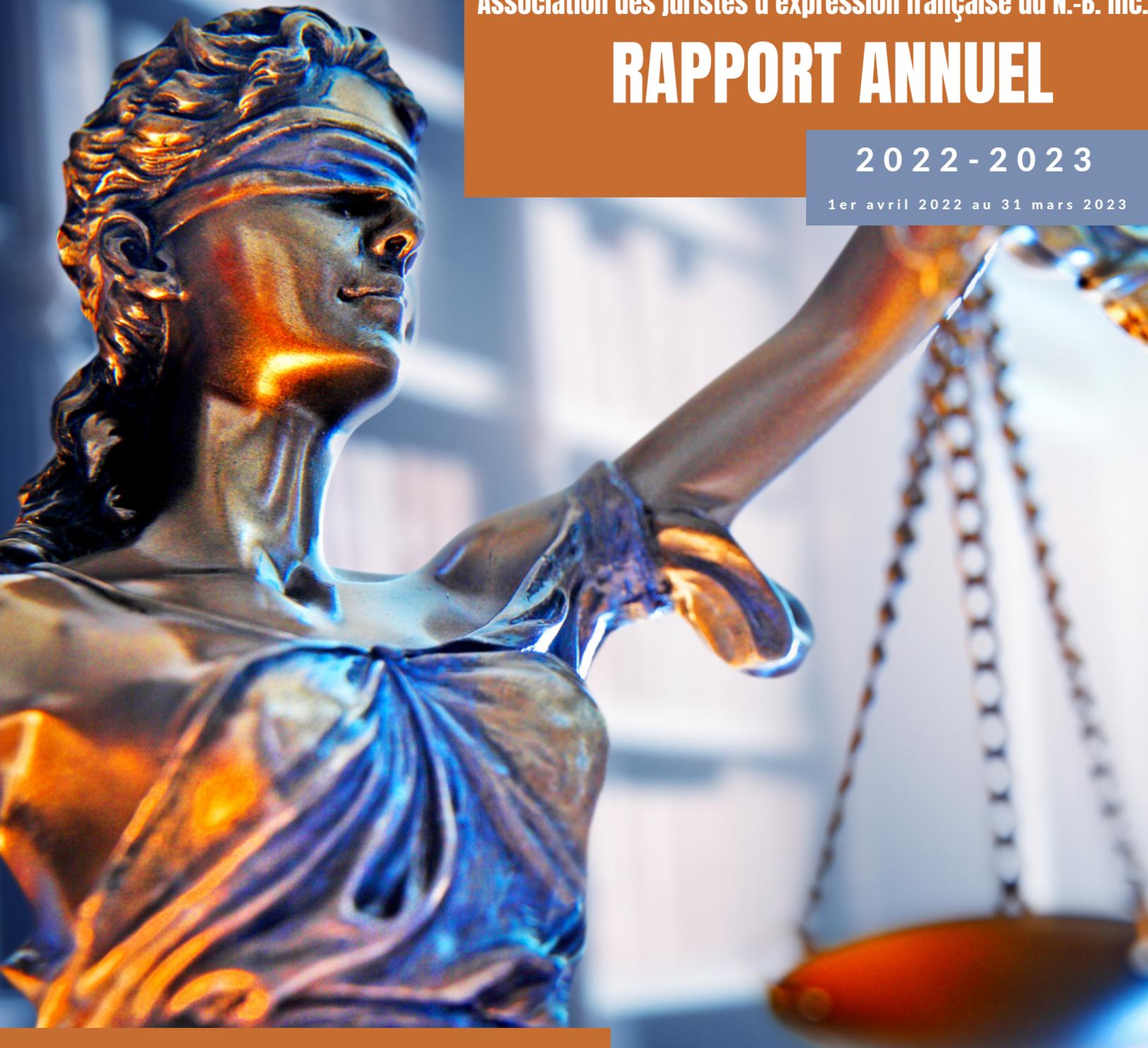
LE FRANÇAIS, LANGUE DE TRAVAIL ET DE SERVICE

Association des juristes d'expression française du N.-B. inc.

RAPPORT ANNUEL

2022 - 2023

1er avril 2022 au 31 mars 2023



NOS DOSSIERS

Revendications
politiques et
juridiques

P. 02 à P. 12

REPRÉSENTATIONS

P. 16

COMMUNICATIONS

P. 19



TABLE DES MATIÈRES



- 02** Nos dossiers - politiques
- 11** Nos dossiers - juridiques
- 13** Nos activités /Projets
- 16** Représentations
- 19** Communications
- 20** Conseil d'administration
- 21** Résolutions
- 22** Réseaux sociaux et adhésions
- 23** AGA 2022-2023

Révision de la LLONB

Lors de la dernière année, ce dossier nous aura tenu en haleine et aura été marqué de plusieurs soubresauts, et ce, malheureusement pour les mauvaises raisons.

Si l'année 2021 s'était terminée avec un peu d'espoir, notamment avec le dépôt du rapport des commissaires Finn et McLaughlin le 15 décembre 2021, l'année 2022 a débuté dans le silence et l'incertitude. En effet, c'est seulement au mois d'avril 2022 que le premier ministre Blaine Higgs a sorti de sa torpeur, lorsqu'il indiqua à la population qu'il allait enfin commenter le rapport des commissaires... au mois de juin 2022!

Entretemps, afin d'accélérer les choses et demeurer proactif dans ce dossier, l'AJEFNB a préparé, conjointement avec la SANB, un projet de loi de la LLONB, que nous avons présenté le 4 avril 2022 au Chef de cabinet du premier ministre, au Président du cabinet des sous-ministres et Sous-ministre de la SDR, le Sous-ministre adjoint des Affaires intergouvernementales et la Directrice principale des Langues officielles des Affaires intergouvernementales. Les rétroactions que nous avons eu à la suite de cette rencontre étaient positives et nous étions confiants que nos efforts allaient éventuellement porter fruit.

Ce projet de loi avait d'ailleurs également servi d'assise pour une grande rencontre qui s'est déroulée à Fredericton les 30 et 31 mars 2022. En effet, à l'initiative de la SANB, les organismes acadiens et francophones avaient uni leurs forces afin de former « l'équipe Acadie » et ainsi se rendre à Fredericton dans le but de rencontrer divers élu(e)s des différents partis politiques afin de souligner l'importance de procéder à une révision imminente de la LLONB et d'expliquer les demandes de la communauté acadienne et francophone.



Tel que mentionné déjà, quelques semaines après ces rencontres, le premier ministre Blaine Higgs avait annoncé publiquement au mois d'avril 2022 qu'il commenterait enfin le rapport des commissaires d'ici la fin juin 2022. Encore le 10 juin dernier, ce dernier avait réitéré sa promesse. Or, contre toute attente, et ce à la toute dernière minute (le 30 juin) le PM Higgs a fait volteface en annonçant qu'il allait seulement commenter le rapport des commissaires à l'automne 2022!

Finalement, ce fut bien le 12 décembre 2022 que le PM Higgs annonça enfin les intentions de son gouvernement en ce qui concerne la révision de la LLONB.

Avec toutes ses tergiversations, qui nous ont forcées à patienter pendant tout ce temps, le PM Higgs nous aura finalement offert une réponse qui s'apparente plutôt à une « non-réponse », en ignorant complètement les 33 recommandations des commissaires. En effet, dans une conférence de presse qui aura duré à peine 10 minutes, le PM Higgs a fait l'annonce que son gouvernement avait seulement l'intention de créer un Secrétariat des langues officielles, qui relèvera du ministère des Affaires intergouvernementales, et qui aura pour but principal de « supporter et promouvoir le bilinguisme ainsi que l'apprentissage des deux langues officielles ».

Bien que de créer un Secrétariat des langues officielles est une bonne idée en soi, les propos du PM Higgs nous avaient toutefois laissé dubitatif. En effet, ce Secrétariat ne répond aucunement aux besoins de la communauté francophone et il y a lieu de se demander si ce dernier ne cherche pas plutôt une façon de se déresponsabiliser de ses obligations en matière de langues officielles alors qu'il est lui-même, on se le rappelle, le ministre responsable de l'application de la LLONB. Qui plus est, la coordination de ce Secrétariat, qui relèvera du ministère des Affaires intergouvernementales, semble vouée à l'échec, puisqu'il n'aura vraisemblablement aucune autorité et influence sur les autres ministères.

Pendant la majorité de sa conférence de presse, le PM Higgs s'était plutôt borné à ne vouloir parler que des façons à rendre notre province davantage bilingue et comment promouvoir l'apprentissage d'une deuxième langue officielle (pour les anglophones surtout). Encore une fois, cette attitude nous démontrait que le PM Higgs n'a toujours rien appris de l'objet et de la raison d'être de la LLONB. En matière de langues officielles et de droits linguistiques, cela nous force à en arriver au constat que le PM Higgs est un cancre. Encore une fois, nous le réitérons, aussi louable puisse être l'objectif de vouloir faire la promotion de l'apprentissage d'une seconde langue, cela n'a rien à voir avec la LLONB et son processus de révision.

Enfin, pour rajouter l'insulte à l'injure, le PM Higgs a même eu l'audace de se faire passer lui-même comme la victime en indiquant que les critiques à son égard sont injustes et seulement basées sur le fait qu'il n'est pas bilingue, en plus de nous dire que les francophones devraient être reconnaissants que leur gouvernement ne leur a rien enlevé! Pareil commentaire est tout simplement indigne d'un premier ministre censé représenter l'ensemble de sa population. S'il s'est attiré des critiques au cours des dernières années, ce n'est pas en raison de son unilinguisme, mais bien en raison de son incompetence et de son incompréhension en matière de langues officielles et de droits linguistiques.



Le 28 mars 2023, le gouvernement provincial a enfin déposé son projet de loi visant à modifier la *Loi sur les langues officielles du N.-B.*, soit le projet de loi 37, par l'entremise du premier ministre Blaine Higgs. C'était un moment fort attendu pour la communauté acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick et, malheureusement, nous avons encore une fois été déçu, dans ce dossier où les déceptions et les frustrations n'ont cessé de s'accumuler.

Comme anticipé, ce projet de loi visait essentiellement à la création d'un nouveau Secrétariat aux langues officielles. Comme nous l'avons évoqué, bien que de créer un Secrétariat ne soit pas une mauvaise idée en soi, la structure proposée n'est pas propice pour en assurer son efficacité et sa pertinence.

Parmi les autres déceptions, mentionnons également que le gouvernement avait initialement décidé d'abroger l'article 42, qui prévoit notamment la révision obligatoire de la LLONB tous les dix ans. Ce changement était certes très inquiétant pour l'avenir de la LLONB, qui risque maintenant d'accumuler des amas de poussière, alors qu'elle aurait plutôt besoin d'un sérieux coup de balai périodique.

Le seul point positif qui aurait pu être tiré de ce projet de loi est peut-être l'ajout du paragraphe 43.01(1). Or, le paragraphe 43.01(2) vient le tempérer. En effet, c'est une bonne chose que le para 43.01(1) définisse plus clairement les

obligations du Commissaire aux langues officielles du N.-B. ("CLONB"), c'est-à-dire qu'il peut déléguer ses pouvoirs, sauf ceux de déléguer des pouvoirs et de rédiger des rapports en application de LLONB. En revanche, le para 43.10(2) vient l'amoinrir dans la mesure où il indique que le CLONB peut toutefois déléguer ses pouvoirs lorsque celui-ci se retrouve en situation de conflits d'intérêts.

On se le rappellera, c'est une situation comme celle-ci qui nous avait amené à déposer une poursuite (qui suit toujours son cours) contre la Province et le Commissariat aux langues officielles du N.-B. Dans une situation de conflits d'intérêts, il aurait plutôt été préférable de préciser que la plainte soit entendue par un(e) juriste de formation connaissant le droit, comme un(e) juge de la Cour du Banc du Roi, par exemple. De cette façon, on s'assurait que le rapport qui découle de la plainte est écrit conformément à l'état du droit, et non truffé d'erreurs de droit, comme il est déjà arrivé par le passé.

En réponse à cette révision bâclée et ce peu de considération envers la communauté acadienne et francophone, l'AJEFNB avait signé une lettre ouverte au premier ministre Higgs avec plusieurs autres organismes acadiens et francophones de la rovince. Dans cette lettre, nous l'enjoignons notamment à faire preuve de bonne foi et de revenir avec humilité à la table de négociation.



Dans les mois qui ont suivis, et ce en guise de mince consolation, l'AJEFNB était heureuse de constater que la Province avait finalement décidé de faire marche-arrière en ce qui concerne le retrait de l'article 42 au projet de loi. La réinstauration de cet article prévoit désormais que le premier ministre devra procéder à une révision de la LLONB, laquelle devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2031.

Le 16 juin 2023, la sanction royale a été accordée au projet de loi 37 visant à modifier la LLONB. Bien que l'AJEFNB s'est réjoui que ce projet de loi soit enfin adopté, il n'en demeure pas moins que celui-ci s'apparente en réalité au statut-quo. Considérant que l'égalité réelle entre les deux langues officielles et les deux communautés de langue officielle de notre province n'a toujours pas été atteinte, force nous est de constater que cette révision de la LLONB constitue en fait un recul pour la communauté francophone du Nouveau-Brunswick, qui devra malheureusement attendre encore un autre 8 ans avant de pouvoir "possiblement" espérer à des avancements concrets au niveau de ses droits linguistiques et de l'égalité réelle.



Modernisation de la LLO fédérale



Le 1er mars 2022, la ministre des Langues officielles de l'époque, Ginette Petitpas Taylor, avait déposé le projet de loi C-13 visant à moderniser la *Loi sur les langues officielles* du Canada ("LLO").

À l'instar du dernier projet de loi C-32, l'AJEFNB était ravi de constater l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada, tout en reconnaissant qu'il doit protéger et promouvoir davantage le français, car cette langue est en situation minoritaire au Canada et en Amérique du Nord en raison de l'usage prédominant de l'anglais. Le projet de loi C-13 semblait d'ailleurs avoir une portée plus large que l'ancien projet de loi C-32, mort au feuillet en 2021.

À l'hiver et au printemps 2023, plusieurs ajouts au projet de loi C-13 ont été débattus devant le Comité permanent des langues officielles. Parmi les ajouts importants à souligner au niveau de l'accès à la justice en français, mentionnons les changements qui ont été apportés à l'article 16 de la LLO, que voici :

« (2) Le paragraphe 16(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(3) Il incombe au gouvernement fédéral de veiller, dans le cadre des nominations aux tribunaux fédéraux, à ce que ceux-ci soient en mesure de s'acquitter de leur obligation imposée au paragraphe (1).

16.1 Le gouvernement fédéral tient compte de l'importance de l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles au moment de nommer les juges des cours supérieures.

16.2 (1) La personne qui soumet sa candidature en vue d'une nomination à titre de juge d'une cour supérieure indique son niveau de compétence dans les deux langues officielles.

(2) Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale évalue la capacité de parler et de comprendre clairement les deux langues officielles de tout candidat qui a indiqué posséder des compétences dans les deux langues officielles.

16.3 Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale offre la formation linguistique nécessaire aux juges des cours supérieures. »

L'AJEFNB et la FAJEF s'étaient certainement réjoui de ces changements, d'autant plus que des efforts de lobbying avaient été déployés en ce sens auprès des députés avant le vote sur les changements proposés à l'article 16 de la LLO.

Malgré tous ces changements positifs à la loi, le doute planait encore à l'époque quant à la possibilité que ce projet de loi aboutisse au même sort que son prédécesseur C-32. En effet, avec la pause estivale (du 24 juin au 17 septembre) des travaux parlementaires qui approchait à grand pas, le temps commençait à se faire court pour adopter le projet de loi C-13.

Heureusement, le 15 juin 2023, le Sénat adoptait finalement le projet de loi C-13, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois* ("LLO").

Le 20 juin, les communautés de langue officielle en situation minoritaire ("CLOSM") purent enfin se réjouir avec l'annonce historique de la sanction royale accordée à la LLO. L'adoption de cette loi est le résultat d'un travail exceptionnel et d'une collaboration entre les communautés et les parlementaires après plus de six ans de travail pour la modernisation de celle-ci.

Cette loi contribuera, nous l'espérons, à moderniser et à renforcer le régime linguistique canadien et ainsi favoriser l'épanouissement des CLOSM. En outre, elle contribuera au rapprochement des deux communautés de langue officielle et à l'égalité réelle.

À titre de rappel, la nouvelle mouture de la LLO reconnaît désormais les différentes réalités linguistiques dans les provinces et territoire ainsi que le statut minoritaire de la langue française en Amérique du Nord. Elle confère également de nouveaux pouvoirs d'ordonnance et de sanction au Commissaire aux langues officielles et accroît le rôle de surveillance du Conseil du Trésor, en centralisant davantage la coordination de la mise en œuvre de la loi.



De plus, la LLO modernisée précise désormais davantage les obligations de consultation et de mesures positives des institutions fédérales envers les minorités linguistiques. Elle crée également une obligation pour le gouvernement d'adopter une politique en matière d'immigration francophone avec l'objectif de rétablir le poids démographique des communautés francophones et acadiennes.

L'AJEFNB se réjouit certainement de la concrétisation de la modernisation de la LLO et tient à remercier chaleureusement les parlementaires qui ont reconnu l'urgence d'agir pour protéger le français, qui se trouve en situation vulnérable. Nous tenons aussi à saluer, plus particulièrement, le travail de l'ancienne ministre des Langues officielles, l'honorable Ginette Petitpas-Taylor, ainsi que le travail de sa prédécesseure, l'honorable Mélanie Joly.

Consultations avec la ministre PETITPAS TAYLOR et le financement de base des AJEF

Le 20 juillet 2022, notre directeur général, Me Alexandre Vienneau, et notre agente de projets, Mme Sue Duguay, avaient participé aux consultations de la Ministre Petitpas Taylor à Moncton en marge de l'élaboration du prochain Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 (« Plan d'action »).

Lors de cette rencontre, Me Vienneau avait fait une courte allocution concernant l'importance d'avoir une magistrature complètement bilingue et l'importance pour le gouvernement fédéral de financer adéquatement le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les langues officielles afin de favoriser l'épanouissement des organismes comme l'AJEFNB, qui oeuvrent activement à favoriser l'accès à la justice en français et le respect et la progression des droits linguistiques des francophones en milieu minoritaires partout au Canada.

Plus précisément, Me Vienneau avait expliqué à la Ministre Petitpas Taylor que le manque de juges bilingues au sein des tribunaux, dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral, ne permet pas d'atteindre l'égalité réelle devant les tribunaux pour les justiciables francophones en situation minoritaire.



PLAN D'ACTION 2023-2028 pour les LANGUES OFFICIELLES

En juin 2022, l'AJEFNB avait d'ailleurs fait parvenir une demande de financement pluriannuel (2023 à 2028) à Justice Canada concernant le financement de base de l'AJEFNB. Dans sa demande, l'AJEFNB avait fait valoir qu'elle est actuellement sous-financée en matière de financement de base et que l'approche de financement "par projets" préconisée par Justice Canada ne permet tout simplement pas d'assurer une stabilité et une pérennité pour les AJEF.

Dans sa demande, l'AJEFNB avait indiqué qu'elle souhaiterait embaucher à temps plein: 1) une Direction générale, 2) une Direction adjointe responsable de l'administration, la comptabilité et les finances, 3) une Direction des communications ainsi 4) qu'un(e) Chargé(e) de projets. Ces quatre postes constituent, à notre avis, le minimum nécessaire pour permettre à notre association de non seulement pouvoir survivre, mais également lui permettre de s'épanouir et ainsi augmenter sa capacité à représenter et communiquer efficacement avec la communauté de langue officielle en situation minoritaire du N.-B.

D'ailleurs, ces postes constituent le socle de la plupart des organismes similaires au nôtre. Afin d'assurer la stabilité et l'essor de l'AJEFNB, il est primordial que ces postes soient financés par un financement de base permanent. Il convient de noter que le financement que reçoit actuellement l'AJEFNB lui permet seulement d'embaucher une direction générale à temps plein ainsi qu'une adjointe administrative à temps partiel.

Le 28 mars 2023, le gouvernement fédéral avait dévoilé son budget 2023. Parmi les mesures annoncées, nous avons notamment retenu que ce dernier allait investir un milliard de dollars supplémentaires sur cinq ans dans le cadre de son prochain Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 ("Plan").

En d'autres mots, on apprenait la bonne nouvelle que le prochain Plan aurait donc un budget total de 3,8 milliards de dollars et que le milliard de dollars supplémentaires serait réparti de la façon suivante: 1) 373,7 millions de dollars en initiatives fédérales; 2) 24,5 millions de dollars pour le Programme de contestation judiciaire; et 3) 679,2 millions de dollars pour les ententes entre provinces et territoires.

Le 26 avril 2023, le gouvernement a finalement dévoilé son prochain Plan, intitulé: "*Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028: Protection-promotion-collaboration*". Encore une fois, ce fut une bonne nouvelle lorsqu'on apprit que des investissements additionnels de 16,3 millions de dollars sur cinq ans allaient avoir lieu dans le secteur de la justice, y compris une augmentation de 5 millions de dollars en financement de base pour les organismes tels que les AJEF.



Depuis plusieurs années, le réseau de la FAJEF, et particulièrement l'AJEFNB, faisait la demande à Justice Canada d'augmenter le financement de base des AJEF. Ce financement de base est très important pour la survie et la pérennité de l'AJEFNB puisqu'il nous permet notamment d'embaucher un employé à temps plein qui veille à assurer le bon fonctionnement de notre association, nous permettant ainsi de remplir pleinement notre mandat.

Malgré cette annonce d'une augmentation de 5 millions de dollars en financement de base, Justice Canada nous avait contacté ce printemps pour nous indiquer que notre montant de financement de base allait demeurer similaire à celui que nous recevions par le passé. En d'autres mots, pour l'instant, c'est le statut quo.



Le 16 et 17 mai 2023, notre président, Me Florian Arseneault, et notre directeur général, Me Alexandre Vienneau, étaient à Ottawa afin de rencontrer les représentants de Justice Canada à la rencontre annuelle du Comité

consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Lors de cette rencontre, en plus de nous dévoiler les prochaines priorités pour le secteur de la justice, Justice Canada nous avait indiqué qu'il y avait de bonnes chances que notre financement de base soit bonifié à partir de l'automne 2023, bien que nous soyons maintenant rendus au mois d'octobre 2023 et que nous n'ayons toujours pas reçu une telle annonce en ce sens. L'AJEFNB espère certainement que ce désir renouvelé de Justice Canada d'accroître son appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire se concrétisera.

FERMETURE DES TRIBUNAUX dans la Péninsule acadienne

Le 24 novembre 2021, c'était avec grande déception que l'AJEFNB avait appris, par voie de communiqué de presse du gouvernement du Nouveau-Brunswick, que ce dernier prenait la décision unilatérale de fermer le palais de justice de Caraquet, de transférer ses dossiers au palais de justice de Bathurst et de transformer le palais de justice de Tracadie en un tribunal satellite.





Le 30 juin 2022, c'est avec encore plus de déception que nous avons appris que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait aussi décidé de fermer définitivement le palais de justice de Tracadie et de transférer tous ses dossiers au Palais de justice de Bathurst.

En guise de rappel, le 23 février 2022, une requête en révision judiciaire a été déposée par le Forum des maires de la Péninsule Acadienne Inc. ("Forum des maires de la PA") afin de tenter de faire invalider ces décisions gouvernementales. À la suite du dépôt de la requête, les avocats représentants le Forum des maires de la PA avaient d'ailleurs organisé une rencontre avec l'AJEFNB afin de solliciter son aide quant à la stratégie à adopter.

Au mois d'août 2022, les parties ont débattu, au terme d'une audience qui s'est déroulée par téléphone à la Cour du Banc du Roi à Bathurst, d'une motion qui avait été déposée par le Cabinet du Procureur général, qui alléguait que le Forum des maires de la PA n'avait pas la qualité pour agir de cette affaire.

Le 22 septembre 2022, la Cour du Banc du Roi a rendu sa décision, dans laquelle elle a donné raison au Forum des maires de la PA, en déterminant qu'il avait la qualité pour agir dans ce dossier.

Le 16 août 2023, l'audience a été entendue à la Cour du Banc du Roi de Bathurst et une décision devrait suivre dans les prochains mois.

Création d'un COURS EN FRANÇAIS pour les assistant(e)s juridique

Comme on le sait, il existe une pénurie de main d'oeuvre dans plusieurs secteurs de notre économie, et le secteur de la justice n'y échappe pas. Pour les cabinets d'avocat.e.s oeuvrant au privé, il est très difficile de trouver des employés et maintenir une rétention du personnel. Lorsqu'il s'agit de trouver des employés compétents bilingues, comme des assistant.e.s juridique, cela pose encore plus problème. À notre avis, ce constat s'explique sans aucun doute par le fait qu'il n'y a aucun cours de formation postsecondaire en français en Atlantique pour les assistant.e.s juridiques

Compte tenu de cette situation, l'AJEFNB aimerait piloter un projet qui mènerait à la création d'un cours de formation post-secondaire en français pour les assistant.e.s juridique. Nous avons déjà contacté le CCNB afin d'explorer des partenariats possibles, et nous attendons toujours une réponse de leur part. C'est certainement un dossier à suivre pendant les prochaines années.



AJEFNB c PNB et CLONB

On se rappellera que le 10 janvier 2022, la Cour du Banc du Roi avait rendu sa décision concernant les motions préliminaires qui avaient été déposées par la Province et le Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Dans sa décision, la Cour avait indiqué que l'AJEFNB aurait dû procéder par requête en révision judiciaire en vertu de la règle 69 des *Règles de procédure* du N.-B. et non par voie de requête ordinaire en vertu de la règle 16.04. Le dépôt d'une requête en révision judiciaire étant hors délai, la Cour n'avait pas autorisé l'AJEFNB à modifier sa requête. En effet, selon la Cour, l'AJEFNB devait procéder par voie de requête en révision judiciaire puisqu'elle sollicite la révision d'une décision administrative.

À cet égard, l'AJEFNB avait donc demandé la permission d'interjeter appel de la décision de première instance, car elle est fondée sur plusieurs erreurs. Cette permission lui a été accordée par la Cour d'appel du N.-B. et l'audition de l'appel a eu lieu le 18 octobre dernier, où Me Érik Labelle Eastaugh est intervenu au nom de l'AJEFNB.

Malheureusement, le 2 février 2023, nous avons appris que la Cour d'appel rejetait notre appel (2023 NBCA 7). Ce faisant, nous n'avons eu d'autre choix que de déposer une demande d'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada au mois d'avril 2023. En effet, l'appel proposé soulève des questions de droit inédites

qui mettent en cause des principes juridiques importants et qui méritent d'être examinés par cette Cour en raison de leur nature même ainsi qu'en raison des conséquences importantes qui en découlent pour le public, tant au Nouveau-Brunswick qu'à l'échelle nationale.

À l'heure actuelle, nous sommes encore en attente de la décision de la Cour suprême du Canada concernant notre demande. Affaire à suivre...

AJEFNB c JUSTICE CANADA

Poursuite concernant le financement de base des AJEF

Depuis que la Cour d'appel fédérale a rendu son jugement dans l'affaire FFCB le 28 janvier 2021, les procédures judiciaires ont repris leur cours normal dans ce dossier. En effet, nos avocats au dossier, Me Gabriel Poliquin et Me Érik Labelle Eastaugh, ont déposé le dossier de preuve de l'AJEFNB et les contre-interrogatoires ont eu lieu. La date d'audience a maintenant été fixée au 29 novembre 2023 à Ottawa.

À titre de rappel, l'AJEFNB argumente notamment que la décision du ministère de la Justice du Canada, datée du 28 mars 2013, d'éliminer le financement de base que recevait l'AJEFNB depuis 2003, était contraire aux paragraphes 41(1) et 41(2) de la *Loi sur les langues officielles* du Canada.



Me Gabriel Poliquin



Me Érik Labelle Eastaugh



Intervention à la CSC

AFFAIRE CSFTNO

À la suite de la décision de la Cour suprême du Canada ("CSC") d'entendre l'appel dans le dossier 39915 : *Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest ("CSFTNO"), A.B., et al. c. Ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des Territoires du Nord-Ouest, et al.*, l'AJEFNB avait soumis une demande de financement au Programme de contestation judiciaire ("PCJ") afin d'intervenir devant la CSC.

À titre de rappel, notre demande de financement avait été acceptée par le PCJ, dans ce dossier qui serait piloté par Me Erik Labelle Eastaugh, et qui porte notamment sur l'interprétation des articles 19 et 23 de la Charte canadienne des droits et libertés ("Charte").

Au mois de septembre 2023, nous avons donc soumis notre dossier de requête auprès de la CSC. Or, malheureusement, nous avons reçu une ordonnance de la CSC le 10 novembre 2023 dans laquelle il était indiqué que notre demande d'intervention avait été refusée.

En effet, notre demande d'intervention a été refusée par la CSC puisque de son avis notre requête d'intervention soulève une question nouvelle, soit l'application des par. 16(1) et 20(1) de la Charte. Si notre intervention avait été autorisée, la CSC est d'avis qu'elle aurait eu pour effet d'élargir la portée de l'affaire.

La permission d'intervenir a également été refusée à l'Association du Barreau canadien et à la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc (FAJEF), puisque leurs requêtes en autorisation d'intervention soulevaient également une question nouvelle, soit l'interprétation et l'application de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui auraient aussi eu pour effet d'élargir la portée de l'affaire.

Au même titre, et pour les mêmes raisons, la permission d'intervenir a aussi été refusée à la Société de la francophonie manitobaine et à l'Association des juristes d'expression française du Manitoba (conjointement), puisque leur requête en autorisation d'intervention soulevait une question nouvelle, soit l'interprétation et l'application de l'art. 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*.

La permission d'intervenir a toutefois été accordée à la Chaire de recherche sur la francophonie canadienne en droits en enjeux linguistiques, au Commissaire aux langues officielles du Canada, à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones, à la Commission nationale des parents francophones, à la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick et à la Commission scolaire francophone du Yukon. Cette affaire a été entendue au mois de février 2023 et une décision devrait être publiée prochainement.



FORMATIONS PROFESSIONNELLES

**Comme à chaque année, l'AJEFNB offre des formations professionnelles en français.
Voici le sommaire des formations qui ont été offertes du 1er avril 2022 au 31 mars 2023:**

2022-10-12 - 11h à 12h30 - Bruno Gélinas-Faucher - Méthodes de résolution de conflits (1.5 crédits)

2022-10-19 - 11h à 12h30 - Jason Alcorn - Valeurs immobilières (1.5 crédits)

2022-10-28 - 8h30 à 10h - René Basque, c.r. - Loi sur les recours dans le secteur de la construction (1.5 crédits)

2022-10-28 - 10h15 à 11h45 - Renée Blanchard - Les questions touchant les pensions alimentaires pour enfants (1.5 crédits)

2022-10-28 - 12h45 à 14h45 - Monica Barley - Loi sur les procurations durables (1.5 crédits)

2022-10-28 - 14h30 à 16h - Lizon Chiasson-Foulem - Stratégies & astuces pour des transactions commerciales réussies (1.5 crédits)

2022-11-09 - 11h à 12h30 - ARC - La TVH dans les transactions immobilières et commerciales (1.5 crédits)

2023-02-07 - 13h30 à 15h - Michel Doucet - La révision de la LLO et le bilinguisme judiciaire (1.5 crédits)

2023-03-14 - 13h à 14h30 - Jason Larose et Virginia Gillmore - Un survol sur les prestations de Chapitre B (1.5 crédits)

2023-03-29 - 10h à 11h30 - André Carroll - Changements récents et proposés à la Loi sur les corporations commerciales du N.-B. (1.5 crédits)

2023-03-30 - 13h à 14h30 - Marie Eve Nowlan - Nouvelle Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation - Résumé et implications sur notre pratique (1.5 crédits)



SÉANCES D'INFORMATION ÉCOLES

Cette année, Me Alexandre Vienneau a parcouru la province afin d'offrir des conférences dans les écoles secondaires francophones. Au total, 16 conférences ont été données dans 12 écoles différentes, pour un total de 338 élèves. Avec ces élèves, Me Vienneau a notamment abordé les sujets suivants: rôle et mission de l'AJEFNB, les droits linguistiques, la Charte canadienne des droits et libertés, les carrières en droit, le droit des contrats, le droit des consommateurs, le droit du travail, le droit de la famille et le droit des successions.



SÉANCES D'INFORMATION HST

Dans le cadre du projet pancanadien de lutte contre le harcèlement sexuel au travail, Me Nicolette Belliveau, du cabinet McInnes Cooper, a offert trois conférences aux employés du CCNB et d'UNI Coopération financière sur le sujet du harcèlement sexuel au travail. Au total, nous avons pu rejoindre un peu plus de 100 participant(e)s.

De plus, en collaboration avec Me Nicolette Belliveau et Me Lucie LaBoissonnière, c.r., nous avons également créé un dépliant, lequel est maintenant disponible sur notre site web.

SÉANCES D'INFORMATION IMMIGRATION

Cette année, le projet d'immigration, qui est supervisé par la FAJEF, portait sur le droit de la famille. Le 28 mars 2023, Me Renée Blanchard a donc animé un atelier virtuel pour le compte de l'AJEFNB. Les participant(e)s présents ont certainement appréciés les informations qui leurs ont été partagées lors de cet atelier. L'année prochaine, le sujet de la conférence portera sur les droits des locataires.



SÉANCES D'INFORMATION TESTAMENTS ET PROCURATIONS

Encore cette année, l'AJEFNB a présenté des conférences sur les testaments et les procurations par l'entremise de ces conférenciers et conférencières: Me Florian Arsenault, Me Nathalie Chiasson, c.r., Me Annie Danneault, c.r. et Me Mélanie McGrath. Au total, 16 conférences ont été données à travers le Nouveau-Brunswick, dont 4 en virtuel et 12 en présentiel. Avec ces conférences, nous avons pu rejoindre 548 participant(e)s.

SÉANCES D'INFORMATION AMM ET CEFS

Pour la dernière année de ce projet, Me Nathalie Chiasson, c.r., a encore une fois offert des conférences portant sur l'aie médicale à mourrir et les conséquences de l'entrée en foyer de soins. Au total, 16 conférences ont été données, dont 12 en virtuel et 4 en présentiel. Avec ces conférences, nous avons pu rejoindre 116 participant(e)s.

Merci à nos conférencières et conférencier !



REPRÉSENTATIONS

1er avril 2022 au 31 mars 2023

4 avril: Rencontre avec la SANB et divers intervenants politiques à Fredericton (N.-B.) au sujet de la LLONB (Me Érik Labelle Eastaugh).

7 avril: Rencontre à Fredericton (N.-B.) avec les juges en chef de la CSC, la CANB, la CBR et la CP dans le but d'aborder les questions d'accès à la justice et d'administration de la justice au N.-B. et pour lequel l'AJEFNB a présenté un mémoire (Me Florian Arseneault et Me Alexandre Vienneau).



12 et 13 avril: Rencontre à Moncton (N.-B.) de la Table de concertation des organismes en vue de peaufiner le prochain Plan stratégique communautaire de l'Acadie 2022-2028 (Me Alexandre Vienneau).



20 avril: Consultations sectorielles avec Justice Canada et les AJEF sur la justice dans les deux langues officielles pour le volet services à la communauté (Me Alexandre Vienneau).

21 avril: Consultations sectorielles avec Justice Canada et les AJEF sur la justice dans les deux langues officielles pour le volet du financement de base (Me Alexandre Vienneau).

19 mai: Rencontre avec les représentants juridiques du Forum des maires de la Péninsule acadienne Inc. (Me Florian Arseneault, Me Érik Labelle Eastaugh et Me Alexandre Vienneau).



REPRÉSENTATIONS

1er avril 2022 au 31 mars 2023



23 juin: Réunion annuelle 2022 du Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles (Me Florian Arseneault et Me Alexandre Vienneau).

29 juin: Rencontre des DG de la FAJEF (Alexandre Vienneau).

20 juillet: Lancement du Plan stratégique communautaire de l'Acadie 2022-2028 (Me Alexandre Vienneau et Mme Sue Duguay).

20 juillet: : Rencontre avec la ministre Ginette Petitpas Taylor (Me Alexandre Vienneau et Mme Sue Duguay).

19 août: : Participation au tournoi de golf de l'Omnium de l'Acadie organisé par la SANB (Me Alexandre Vienneau, Me Jason Larose, Mme Sue Duguay et Philippe Gervais).

14 septembre : Présentation de l'AJEFNB aux étudiants de 1ères années de la Faculté de droit de l'Université de Moncton (Me Alexandre Vienneau, Mme Sue Duguay et Mme Marie-Claude Guignard).

14 septembre : Rencontre des DG de la FAJEF (Me Alexandre Vienneau).

3 octobre : Rencontre avec la SANB concernant le Groupe d'intérêts (Me Alexandre Vienneau).

18 octobre : Rencontre de concertation avec les organismes communautaires acadiens et francophones (Me Alexandre Vienneau).

2 novembre : Rencontre des DG de la FAJEF (Me Alexandre Vienneau).



REPRÉSENTATIONS

1er avril 2022 au 31 mars 2023

7 novembre : Rencontre de concertation avec les organismes communautaires acadiens et francophones (Me Alexandre Vienneau).

10 novembre : Café recrutement à la Faculté de droit de l'Université de Moncton (Me Alexandre Vienneau, Mme Sue Duguay et Mme Marie-Claude Guignard).

13 décembre : Rencontre de concertation des organismes acadiens et francophones (Me Alexandre Vienneau).

12 et 13 janvier : Rencontre des directions générales du réseau de la FAJEF à Toronto (Me Alexandre Vienneau).



14 février : Rencontre des présidences et directions générales des organismes acadiens et francophones du N.-B. (Me Alexandre Vienneau).

15 février : Rencontre des directions générales du réseau de la FAJEF (Me Alexandre Vienneau).

23 février : Rencontre des présidences et directions générales des organismes acadiens et francophones du N.-B. (Me Alexandre Vienneau).

10 et 11 mars : Rencontre du réseau de la FAJEF et des AJEF atlantique à l'Île-du-Prince-Édouard. (Me Florian Arseneault et Me Alexandre Vienneau).



COMMUNIQUÉS

1er avril 2022 au 31 mars 2023

8 juin - Nomination de la juge LeBlanc à la CANB

30 juin - Révision de la LLONB et fermeture définitive du palais de justice de Tracadie

1er septembre - Nomination et assermentation de la juge O'Bonsawin à la CSC

23 septembre - AGA et célébrations du 35e anniversaire de L'AJEFNB

15 novembre - La communauté acadienne réclame la démission de Kris Austin du Comité ad hoc sur la révision de la LLONB

14 décembre - Révision de la LLONB: tout ça pour ça ?

31 mars 2023 - Budget fédéral et projet de loi 37



PUBLICATIONS DU BREF

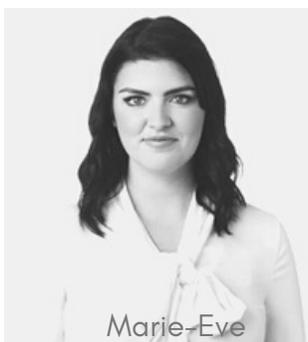
1er avril 2022 au 31 mars 2023

Avril 2022 - Volume 51 - No 2

Décembre 2022 - Volume 51 - No 3



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022 - 2023



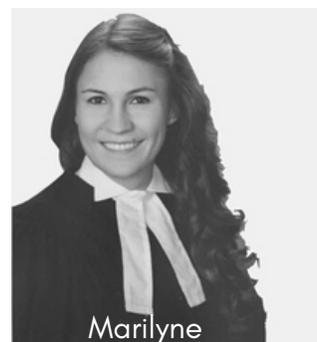
Marie-Eve



Monica



Mario



Marilyne



Tina



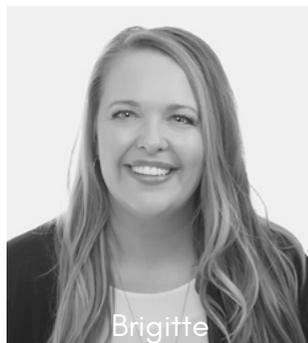
Florian



Matteya



Harold



Brigitte



Érik



Euclide

Un rappel que l'AJEFNB est toujours à la recherche de personnes pour combler les postes suivants sur son conseil d'administration:

Représentant.e de la région Chaleur

Représentant.e de la région Fundy

Représentant.e de la région Miramichi-Kent

*Si l'un de ces postes vous intéresse, n'hésitez pas à contacter l'AJEFNB à :
association@ajefnb.nb.ca ou au 506-853-4151*



RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

par le Conseil d'administration

1er avril 2022 au 31 mars 2023

18 avril 2022 : Il est proposé, et dûment appuyé, que Mme Marie-Claude Guignard soit nommée sur le conseil d'administration de l'AJEFNB à titre de représentante des étudiants et étudiantes de la Faculté de droit de l'Université de Moncton en remplacement de Mme Céleste Lee Branch. Adoptée à l'unanimité.

28 juillet 2022 : Il est proposé, et dûment appuyé, que l'AJEFNB ajuste les taux de remboursements d'essence de 0.40\$/km à 0.55\$/km et les remboursements de repas en se fiant à la grille du gouvernement fédéral. Adoptée à l'unanimité.

16 septembre 2022 : Il est proposé, et dûment appuyé, de recevoir et adopter les états financiers 2022, tels que présentés et préparés par le cabinet comptable MNP. Adoptée à l'unanimité.

7 février 2023 : Il est proposé, et dûment appuyé, que les membres du Bureau de direction soient les signataires autorisés de l'AJEFNB, soit Me Florian ARSENEAULT, en tant que président, et Me Brigitte OUELLETTE, en tant que secrétaire/trésorière. Adoptée à l'unanimité.

7 février 2023 : Il est proposé, et dûment appuyé, que les signatures mécaniques de Me Florian ARSENEAULT, en tant que président, et de Me Brigitte OUELLETTE, en tant que secrétaire/trésorière, soient utilisées sur les chèques et autres documents officiels de l'AJEFNB. Adoptée à l'unanimité.



RÉSEAUX SOCIAUX ET ADHÉSIONS



292 adhésions pour 2023



125 abonnées



762 j'aimes
916 abonnées



www.ajefnb.nb.ca

Pour une deuxième année consécutive, l'AJEFNB terminera l'année avec un nouveau record pour son nombre d'adhésion : **292 membres** ! En effet, l'AJEFNB avait terminé l'année dernière avec un total de 279 membres, soit deux de plus que l'ancien record qui remontait à 2008. Voici un aperçu du nombre d'adhésion depuis les 20 dernières années:

2003: 240

2004: 258

2005: 264

2006: 232

2007: 270

2008: 277

2009: 249

2010: 275

2011: 245

2012: 246

2013: 221

2014: 253

2015: 241

2016: 206

2017: 177

2018: non disponible

2019: 185

2020: 164

2021: 248

2022: 279



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AJEFNB DANS LE CADRE DU 45E ANNIVERSAIRE DE LA FACULTÉ DE DROIT

Afin de souligner son 45e anniversaire, la Faculté de droit de l'Université de Moncton organise plusieurs activités les 20 et 21 octobre prochain. Afin de contribuer à ces festivités et souligner l'importance de la mission sociolinguistique de la Faculté de droit et du rôle qu'elle joue dans l'avancement de l'accès à la justice en français et des droits linguistiques au Nouveau-Brunswick et au Canada, l'AJEFNB a décidé d'organiser deux panels de discussion, dont l'un d'eux portera sur la Loi sur les langues officielles du Canada, et l'autre sur la Loi sur les langues officielles du N.-B. L'AJEFNB tiendra également sa prochaine AGA lors de ces événements. Voici un aperçu de l'horaire des activités:

Le vendredi 20 octobre 2023

- 15H00** Lancement de livre : " *Droits, langues et communautés : Mélanges en l'honneur du professeur Pierre Foucher* " (pavillon Adrien-J.-Cormier, salle 142)
- 17H00** Inauguration de la salle Michel-Bastarache (Bibliothèque de droit Michel-Bastarache, pavillon Adrien-J.-Cormier; une sélection de vins et fromages sera servie)

Le samedi 21 octobre 2023

- 12H30** Panel sur la *Loi sur les langues officielles* du Canada (pavillon Adrien-J.-Cormier, salle 142)
- 13H45 à 14H00** Pause
- 14H00** Panel sur la *Loi sur les langues officielles* du N.-B. (pavillon Adrien-J.-Cormier, salle 142)
- 15H15 à 15H45** Pause (une sélection d'amuses-gueules et de vins sera servie)
- 15H45** Assemblée générale annuelle de l'AJEFNB (pavillon Adrien-J.-Cormier, salle 142)
- 18H00** Conférence J.-Fernand-Landry, donnée par l'honorable Michelle O'Bonsawin, juge puînée à la Cour suprême du Canada (pavillon Adrien-J.-Cormier, salle 142, suivie d'un cocktail dinatoire)

On vous demande de confirmer votre présence car les places sont limitées.

L'entrée est gratuite pour toute personne intéressée.

À noter cependant que la **priorité sera accordée aux membres** de l'AJEFNB.

45
ans
de common law
en français

Vous pouvez nous rejoindre au **506-853-4151** ou
par courriel à **association@ajefnb.nb.ca** pour réserver votre place.

23 | Rapport annuel 2022-2023



PANELS DE DISCUSSION LLO CANADA et LLONB

Au local 142 de la Faculté de droit de l'Université de Moncton
Le 21 octobre 2023, de 12h30 à 15h15



ÉRIK LABELLE EASTAUGH

Modérateur
Doyen de la Faculté de
droit de Moncton



RAYMOND THÉBERGE

Panéliste
Commissaire aux langues
officielles du Canada



LIANE ROY

Panéliste
Présidente de la FCFA



PIERRE FOUCHER

Panéliste
Professeur retraité en droit



MICHEL DOUCET, C.R.

Modérateur
Professeur Émérite en
droit



SHIRLEY MACLEAN, C.R.

Panéliste
Commissaire aux langues
officielles du N.-B.



PASCALE RIOUX-DOUCET

Panéliste
Étudiante à la maîtrise
en droit

Les places sont limitées

RSVP

L'entrée est gratuite pour toute personne intéressée.
À noter cependant que la priorité sera accordée aux membres de l'AJEFNB.





18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
(506) 853 - 4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca



L'AJEFNB est une association à but non lucratif. Créée en 1987, elle oeuvre activement à l'avancement de l'exercice du droit en français au Nouveau-Brunswick. Forte de ses 290 membres – avocates et avocats, juges, stagiaires, étudiantes et étudiants – elle occupe une place de choix sur la scène publique et politique.

OCTOBRE 2023

© AJEFNB